



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 59417

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le cas d'une trentaine d'hectares de maïs contaminés par des OGM détruits dans la Sarthe en juillet dernier. Fin juillet, une trentaine d'hectares de maïs ont été détruits sur les communes de Dangeul, Courgains et Saint-Vincent-des-Prés dans le département de la Sarthe. Ces parcelles ont étéensemencées par un lot de semences fourni par la société Pioneer et dans lequel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a détecté des traces d'OGM. Fort heureusement, la traçabilité a permis de retrouver la plupart des sacs provenant de ce lot et de les intercepter avant semis, sauf dans le cas de ces trois parcelles. Néanmoins, cette nouvelle affaire pose de nombreuses questions, tant les informations fournies ont pu être contradictoires, et démontre les lacunes réglementaires subsistant en matière de pureté des semences. Aussi, il aimerait connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour améliorer les contrôles mis en place par la DGCCRF, la réactivité des services concernés et une meilleure transparence.

Texte de la réponse

Les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont habilités à rechercher la présence d'organisme génétiquement modifié (OGM) dans les semences en application du décret n° 81-605 pris pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes. À ce titre, deux tâches nationales sont programmées dans le cadre de la directive nationale d'orientation de la DGCCRF pour la recherche d'OGM dans les semences conventionnelles de maïs, soja et colza. Les résultats de ces enquêtes sont rendus publics et portés sur le site internet de la DGCCRF. Chaque année plus de 100 prélèvements de semences sont ainsi réalisés. L'ensemble des prélèvements réalisés par la DGCCRF fait l'objet d'une démarche qualité afin de garantir les délais d'envoi et de traitement des échantillons. Les faits signalés par l'auteur de la question ont conduit les services de la DGCCRF à intervenir, dès que les résultats d'analyse des prélèvements réalisés ont été portés à leur connaissance. Ils ont alors pu faire retirer du marché les lots de semences concernés. Toutefois, du fait des difficultés de certaines entreprises à assurer la traçabilité de leurs produits, certains lots n'ont pu être retirés du marché avant leur ensemencement, ce qui a contraint les agriculteurs à détruire les parcelles en cause. Dans tous les cas, les services de la DGCCRF informent les services régionaux de la protection des végétaux lorsqu'ils constatent la vente de doses de semences présentant des traces d'OGM afin que ces derniers puissent intervenir chez les agriculteurs concernés avant l'ensemencement.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59417

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9133

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12280